

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/003

CONTRAT D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE CENTRE DE SECOURS – ANCIEN BATIMENT DIT « POIDS PUBLIC » - MODIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE 2025/093

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT l'erreur matérielle sur la décision du Maire 2025/093 au niveau des dates de la convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : MODIFIER, suite à une erreur matérielle, la décision du Maire n°2025/093 l'article 3 comme suit :

ARTICLE 3 : Ce bail est consenti du 15 décembre 2025 au 14 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 15 janvier 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **16 JAN. 2026** ET
PUBLICATION LE **20 JAN. 2026**

